

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : ÉTIENNE Christelle, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, VALLÉGEAS Daniel ayant donné respectivement pouvoir à LAULANET Valérie, RAYNEAU Noëlle, PAWLAK Anne, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, DRON Thierry, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. MAITRE Yann, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MODIFICATION STATUTAIRE – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison des services au public)**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

**Vu** la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

#### **I. AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI**

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer,

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI,

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de Communes pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

#### **II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Considérant que les conditions d'attribution de la D.G.F. bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du C.G.C.T., lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux E.P.C.I. pour qu'ils puissent en bénéficier,

Considérant qu'en application de ce texte, les E.P.C.I. devront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- **1°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **2°** En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **2° bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- **3°** Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- **4°** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- **4° bis** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **5°** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **6°** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **7°** En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- **8°** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **9°** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **10°** Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- **1°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° **bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du C.G.C.T. suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES**

Lors de la séance du 18 novembre 2016, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au Conseil Municipal.

En application de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter les actions entreprises sur les points suivants :

1/ Formaliser dans les ordres du jour du Conseil Municipal les communications de rapports et comptes rendus concernant les activités des E.P.C.I. dont la commune est membre

2/ Régulariser les relations avec les associations occupant l'ANCRE Maritaise.

Concernant les rapports et comptes rendus concernant les activités des E.P.C.I. dont la commune est membre, Mme le Maire indique que, depuis 2016, les communications de ces rapports sont formalisées dans les ordres du jour du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris, une réunion a effectivement eu lieu avec les associations qui occupent l'ANCRE Maritaise.

A cette occasion, un nouveau mode de fonctionnement a été défini. En l'occurrence, le recrutement de l'agent qui assure l'ouverture et l'animation de l'ANCRE Maritaise a été entièrement pris en charge par les associations concernées.

Pour faire suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives, les actions engagées par la commune seront communiquées à la Chambre Régionale des Comptes avec les justificatifs correspondants.

## **3. FINANCES – REPARATION POUR DEGRADATIONS COMMISES PAR DES TIERS**

Depuis quelques temps, un certain nombre de sinistres sont occasionnés par des tiers sur divers équipements de voirie et immeubles, ainsi que sur des véhicules communaux.

Dans tous les cas où les auteurs peuvent être identifiés, les frais de réparation peuvent être mis à leur charge ou remboursés par eux-mêmes ou leur compagnie d'assurance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le remboursement des frais de remise en état des biens communaux ayant subi des dégradations, étant précisé que le montant des indemnités perçues sera communiqué en fin d'année au Conseil Municipal.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'autoriser** Mme le Maire à facturer le remboursement des frais de remise en état des biens communaux ayant subi des dégradations.

VOTE : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N °1 – BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente la décision modificative n°1 relative au Budget « Activités économiques ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,  
**Vu** l'instruction M14,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour comptabiliser l'encaissement et le remboursement des cautions relatives aux locaux donnés en location à titre onéreux,

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

#### **BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
165 Dépôts et cautionnements	1 017 €	165 Dépôts et cautionnements	1 017 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 017 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 017 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

VOTE : 17                      POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2

#### **5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N °1 – BUDGET ECOTAXE**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente la décision modificative n°1 relative au Budget « Ecotaxe ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,  
**Vu** l'instruction M14,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour comptabiliser l'amortissement à compter de l'exercice 2017 du fonds de concours comptabilisé à l'article 204181 sur l'exercice 2016,

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

**BUDGET ECOTAXE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
6811 Dotation aux amortissements	1 288 €		
022 Dépenses Imprévues	- 1 288 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTE</u></b>	
020 Dépenses imprévues	1 288 €		
		28041 Amortissement	1 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 288 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**6. ENFANCE JEUNESSE - ACTIVITES PRE-ADOS ORGANISEES LES SAMEDIS APRES-MIDI**

Par délibération en date du 21 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'activités à destination des pré-adolescents les samedis après-midis.

Afin de faciliter l'organisation de ces activités, il est demandé aux élus de préciser les trois points suivants :

- Les inscriptions sont ouvertes aux jeunes, résidents sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré et âgés de **9 ans à 12 ans**.
- Les dates et les horaires précisés dans le règlement intérieur pourront être modifiés en fonction des activités proposées.
- Les enfants inscrits s'engagent à participer à l'ensemble de l'activité proposée.

La programmation des activités sera, de fait, communiquée en amont, de manière à faciliter les inscriptions des enfants.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de préciser** que les activités destinées aux pré-ados les samedis après-midi sont ouvertes aux enfants, résidents sur la commune et âgés de 9 à 12 ans
- **de préciser** que les dates et horaires inscrits dans le règlement intérieur pourront être modifiés en fonction des activités proposées
- **de préciser** que les enfants inscrits s'engagent à participer à l'ensemble de l'activité proposée.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***M. POULLY suggère que soit installé sur la commune un mur d'expression libre qui permettrait aux jeunes qui le souhaitent de pouvoir utiliser un support dédié pour réaliser des graffs ou tags. Ce mur serait repeint régulièrement, de manière à pouvoir être utilisé en continu sur l'année.***

***Mme le Maire se dit favorable au projet et indique qu'elle avait effectivement envisagé d'installer un mur d'expression vers le skate Park. Le projet sera étudié pour le Budget 2018.***

## **7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Médiathèque, un agent de la Fonction Publique Territoriale, en disponibilité, a été recruté en 2016.

Pour maintenir et consolider l'équipe de la Médiathèque, il est proposé d'intégrer cet agent par voie de mutation.

Avec l'accord du Conseil Municipal, il sera alors nécessaire de créer un poste à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des effectifs,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine (temps complet)
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs



- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. URBANISME - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES PARCELLES AD 778 ET AD 1039**

En 2003, par délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles : AD 778 et AD 1039.

Cette acquisition était motivée par le fait qu'une nouvelle voie de circulation pourrait être créée à l'arrière des logements sociaux du Moulin de l'Abbé.

Dans les faits, il s'avère que l'accès à ces logements ne nécessite pas la création d'une voie supplémentaire, puisque la rue du Moulin de l'Abbé permet de desservir cet ensemble d'habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre les délibérations prises en 2003 et 2011, sachant que la commune reste propriétaire des parcelles AD 778 et AD 1039.

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2003 approuvant l'acquisition par la commune des parcelles AD 778 et AD 1039,

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2003 approuvant l'aménagement d'une voie sur les parcelles AD 778 et AD 1039,

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011 classant les parcelles AD 778 et AD 1039 dans le domaine public communal,

**Considérant** que l'aménagement de ce secteur ne nécessite pas la création d'une voie supplémentaire,

**Considérant** que les parcelles AD 778 et AD 1039 ne remplissent pas les fonctions de desserte,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de déclarer que** l'aménagement d'une voie supplémentaire sur les parcelles AD 778 et AD 1039 ne se justifie pas et ne sera pas engagé par la commune
- **de classer** les parcelles AD 778 et AD 1039 dans le domaine privé communal.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***M POULLY demande quels moyens peuvent être mis en place pour limiter la vitesse au carrefour du cours des Ecoles et de la rue du 11 Novembre.***

***Mme le Maire indique que ce point sera étudié avec le maître d'œuvre voirie de la commune.***

***Mme MOUNIER intervient concernant le parking saisonnier à proximité du parc de Montamer : le voisinage s'est plaint de nombreuses nuisances cet été (tapages nocturnes, déchets sauvages, cambriolages).***

*Mme le Maire indique que le rondier, en poste pendant toute la saison estivale, n'a pas signalé ce type d'incidents sur le secteur de Montamer. Néanmoins, ce point de surveillance lui sera signalé pour la saison 2018.*

*Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :*

- *Des travaux sur le réseau EU/EP (eaux usées / eaux pluviales) sont prévus en 2018 : Impasse des Marches en Pierre, Impasse du Grand Port et Rue de la Boulangère.*
- *Une réfection complète de la station d'épuration est programmée fin 2018 / début 2019. Le coût annoncé des travaux est de 1 800 000 €, entièrement pris en charge par le Syndicat des Eaux.*
- *Travaux Rue de l'Abbaye : la précédente Municipalité, en 2006/2007, avait jugé inutile de vérifier l'état du réseau d'assainissement lors de la réfection de la voirie. Par conséquent, compte tenu du montant très élevé pour remettre en état l'intégralité de la chaussée, la commune n'engagera pas les crédits correspondants. Cette voirie sera donc, malheureusement, reprise partiellement par des rustines. Les travaux d'assainissement auront lieu du 10/01 au 30/04/2018 puis d'octobre à décembre 2018.*

### DECISIONS

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
SOULARD	Soizic	Entretien Bâtiments	09/10/2017	13/10/2017	20/35	Accroissement Temporaire
VANBERSEL	Violette	Animation	23/10/2017	27/10/2017	35/35	Accroissement Temporaire
BASLE	Emma	Animation	23/10/2017	27/10/2017	35/35	Stagiaire BAFA

\*\*\*\*\*

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

Néant.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**1/ Communauté de Communes : rapport d'activité 2016**

**2/ Communauté de Communes : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

**3/ C.N.F.P.T. : rapport d'information 2016 relatif à l'activité du C.N.F.P.T.**

**4/ Syndicat des Eaux : rapport relatif au prix et à la qualité du service public**

**5/ Syndicat des Eaux : Compte administratif 2016**

**6/ Agenda des manifestations**

**OCTOBRE**

**Jusqu'au 5 novembre** - Exposition « Sainte-Marie-de-Ré : un village en figurine » - *Ancre Maritaise*

**Vendredi 20 à 19h30**

« Rendez-vous conte ! », avec la conteuse Justine Devin - *Médiathèque*

**Samedi 21 à 10h**

Visite de la safranière avec Evelyne Ménager – *Médiathèque*

**Mercredi 25 à 10h**

Éveil aux livres avec Christine Merville - *Médiathèque*

**Jeudi 26 à 10h**

Festival Ré majeur « Musique pas bête » - Atelier musical parents/enfants animé par Nicolas Lafitte - *Médiathèque*

**Samedi 28 à 15h**

Marche à l'occasion d'Octobre Rose - *Départ de la plage de Port Notre Dame jusqu'à la salle des Paradis avec accueil en Zumba, suivie d'un pot amical en musique*

**Dimanche 29 à 14h**

Loto Ré-Handi Tennis - *Salle des Paradis*

**NOVEMBRE**

**Mercredi 1er de 9h à 17h30**

Bourse aux jouets - *Salle des Paradis*

**Jeudi 2 à 10h**

Animathèque – *Médiathèque*

**Samedi 4 à 10h30**

Contes, brioches et cie avec Noé *Médiathèque*

**Vendredi 10 à 17h**

Club de lecture - *Médiathèque*

**Samedi 11**

Armistice - **11h15** : Défilé au départ de la mairie, chant de la chorale Ré-sonance au monument aux morts, suivi d'un pot amical en mairie

**9h à 18h** : Bourse aux jouets - *Salle des Paradis*

**Du 13 au 17**

« Les P'tits rendez-vous du livre » - *Dans les écoles de l'île* - en partenariat avec la CdC et les bibliothèques

**Mardi 14 à 15h**

Mardi cinéma – « Qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu » - *Salle des cérémonies en mairie*

**Samedi 18 à 20h**

Loto du Comité des fêtes et d'Animations - *Salle des Paradis*

**Dimanche 19**

Belote de la Fanfare - *Salle des Paradis*

**Dimanche 26 de 10h à 18h**

Marché aux puces et artisanat de Noël - *Salle des Paradis*

**Mercredi 29 à 10h**

Eveil aux livres avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

**7/ Prochains conseils municipaux :**

- vendredi 24 novembre 2017 à 20h30
- vendredi 22 décembre 2017 à 20h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 34**